



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : prise en compte de la problématique hommes-femmes, situations et questions intéressant les programmes

Résultats des soixante-septième et soixante-huitième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note rend compte des travaux menés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, tenues à Genève du 3 au 21 juillet et du 23 octobre au 17 novembre 2017, respectivement, ainsi que des décisions qui y ont été prises. On trouvera des informations sur la soixante-sixième session du Comité, qui s'est tenue à Genève du 13 février au 3 mars 2017, dans le rapport que le Comité a présenté à l'Assemblée générale ([A/72/38](#), troisième partie).

* [E/CN.6/2018/1](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution [47/94](#), l'Assemblée générale a recommandé que les sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aient lieu, autant que possible, à des dates telles que les résultats de ses travaux puissent être transmis en temps opportun, pour information, à la Commission de la condition de la femme.
2. Le Comité a tenu ses soixante-septième et soixante-huitième sessions du 3 au 21 juillet et du 23 octobre au 17 novembre 2017, respectivement. À sa soixante-septième session, le Comité a adopté par consensus la recommandation générale n° 35 sur la violence sexiste à l'égard des femmes, portant actualisation de la recommandation générale n° 19 ([CEDAW/C/GC/35](#)). Il a également approuvé les recommandations sur la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, adoptées à la réunion d'experts organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) à Genève, les 21 et 22 novembre 2016.
3. À sa soixante-huitième session, le Comité a adopté par consensus la recommandation générale n° 36 (2017) relative au droit des filles et des femmes à l'éducation ([CEDAW/C/GC/36](#)). Conformément à l'article 18, paragraphe 1b) de la Convention et sa décision 21/I, il a décidé de demander au Gouvernement du Myanmar de présenter un rapport à titre exceptionnel, dans les six mois à venir, sur la situation des femmes et des filles Rohingya dans le nord de l'État Rakhine.
4. Le Comité a continué de collaborer avec ses partenaires. Immédiatement après la soixante-sixième session, la Présidente du Comité, Dalia Leinarte, a fait une déclaration à la soixante et unième session de la Commission de la condition de la femme, à New York. Avant la soixante-huitième session du Comité, le 5 octobre 2017, elle a présenté le rapport de ce dernier sur les travaux de ses soixante-quatrième, soixante-cinquième et soixante-sixième sessions ([A/72/38](#)) à la Troisième Commission de l'Assemblée générale.
5. À sa soixante-septième session, le Comité a reçu un briefing de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Fonds des Nations Unies pour la population sur l'indicateur 5.a.2 des objectifs de développement durable relatif aux droits fonciers des femmes par vidéo conférence sur les questions relatives aux droits des femmes en rapport avec la gestation pour autrui. Le Comité a tenu une consultation informelle à l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, avec les membres du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones à propos des questions relatives aux droits des femmes autochtones. Il a également rencontré des représentants de la Banque mondiale, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d'ONU-Femmes et les a entendus au sujet de la collecte de données pour l'indicateur 5.1.1 des objectifs relatifs aux cadres juridiques visant à mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes. Le Comité a accepté de créer un Comité directeur avec ces entités en vue de renforcer le partage d'informations sur les progrès réalisés quant au perfectionnement de l'approche utilisée pour analyser l'indicateur, l'évaluer et étudier les données collectées.
6. À sa soixante-huitième session, le Comité a rencontré Alda Facio, Présidente du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, à propos du renforcement de la coopération

entre les deux mécanismes. Le 14 novembre 2017, le Comité a organisé un panel d'experts en vue de présenter la recommandation générale n° 35. Le panel était composé de Hina Jilani, avocate chargée de la défense des droits de l'homme et membre du groupe des Sages ; Shilan Shah-Davis, Maître de conférences, University of the West of England ; Anthony Keedi, Conseiller technique sur les masculinités, Resource Center for Gender Equality (ABAAD) ; Carmen Barroso, Coprésidente, Independent Accountability Panel, Toutes les femmes, tous les enfants ; Dubravka Šimonović, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ; et Jane Connors, Sous-Secrétaire général et défenseure des droits des victimes pour les Nations Unies. La Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, a modéré le débat. Les représentants de quelques États parties à la Convention, d'institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ont pris part à cet événement. Ils ont accueilli favorablement la recommandation générale n° 35 et ont affirmé qu'ils continueraient de soutenir la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

7. Le Comité a continué de mettre à profit les informations propres aux différents pays qui lui ont été communiquées par les équipes de pays, entités et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, les institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales (la coordination étant, dans le cas de ces dernières, assurée par le Comité d'action internationale pour la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifique).

8. Au 17 novembre 2017, date de clôture de la soixante-huitième session du Comité, 189 États étaient parties à la Convention et 109 au Protocole facultatif s'y rapportant. Au total, 72 États avaient accepté la modification apportée au paragraphe 20 de l'article 1 de la Convention concernant le calendrier des réunions du Comité. Pour que cette modification entre en vigueur, il faut que les deux tiers des États parties à la Convention (soit actuellement 126 États) aient déposé leur instrument d'acceptation auprès du Secrétaire général.

II. Résultats des soixante-septième et soixante-huitième sessions du Comité

A. Rapports examinés par le Comité

9. À sa soixante-septième session, le Comité a examiné les rapports présentés par les huit États parties ci-après au titre de l'article 18 de la Convention et formulé ses observations finales à leur sujet : Barbade (CEDAW/C/BRB/5-8), Costa Rica (CEDAW/C/CRI/7), Italie (CEDAW/C/ITA/7), Monténégro (CEDAW/C/MNE/2), Niger (CEDAW/C/NER/3-4), Nigéria (CEDAW/C/NGA/7-8), Roumanie (CEDAW/C/ROU/7-8) et Thaïlande (CEDAW/C/THA/6-7).

10. À sa soixante-huitième session, le Comité a examiné les rapports présentés par les douze États parties ci-après et formulé ses observations finales à leur sujet : Burkina Faso (CEDAW/C/BFA/7), Guatemala (CEDAW/C/GTM/8-9), Israël (CEDAW/C/ISR/6), Kenya (CEDAW/C/KEN/8), Koweït (CEDAW/C/KWT/5), Monaco (CEDAW/C/MCO/1-3), Nauru (CEDAW/C/NRU/1-2), Norvège (CEDAW/C/NOR/9), Oman (CEDAW/C/OMN/2-3), Paraguay (CEDAW/C/PRY/7), République populaire démocratique de Corée (CEDAW/C/PRK/2-4) et Singapour (CEDAW/C/SGP/5).

11. Des représentants d'équipes de pays, entités et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, d'institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales ont participé aux séances. Les rapports des États parties, les listes de points et de questions du Comité, les réponses des États et leurs déclarations liminaires sont publiés sur le site Web du Comité, sous la rubrique de la session correspondante, de même que les observations finales de ce dernier.

B. Mesures prises dans le cadre de l'application de l'article 21 de la Convention

Groupe de travail sur le droit à l'éducation

12. Le Groupe de travail s'est réuni en marge des sessions et a finalisé un avant-projet de la recommandation générale, en consultation avec Barbara Bailey, ex-membre du Comité et experte internationale en éducation. À sa soixante-septième session, le Comité a achevé sa première lecture du projet. À sa soixante-huitième session, le Comité a adopté par consensus la recommandation générale n° 36.

Groupe de travail sur les aspects de la réduction des risques de catastrophe ayant trait à la problématique hommes-femmes dans le contexte des changements climatiques

13. Le Groupe de travail s'est réuni en marge des sessions et a finalisé un avant-projet de recommandation générale sur les aspects de la réduction des risques de catastrophe ayant trait à la problématique hommes-femmes dans le contexte des changements climatiques. À sa soixante-huitième session, le Comité a achevé sa première lecture du projet de recommandation générale.

Groupe de travail sur les méthodes de travail

14. Le Groupe de travail s'est réuni en marge des sessions. À la soixante-septième session, il a examiné et soumis au Comité des projets de décisions sur le traitement des questions relatives aux observations finales, la désignation des rapporteurs de pays, la composition des équipes spéciales de pays et la période que les rapports périodiques en retard doivent couvrir. À la soixante-huitième session, le Groupe de travail s'est penché sur la procédure simplifiée de présentation des rapports et a estimé qu'il faudrait annuler l'obligation pour un État partie d'être en retard dans la présentation de son rapport périodique pour qu'il puisse y avoir recours.

Groupe de travail chargé de mettre à jour la recommandation générale n° 19 sur la violence à l'égard des femmes

15. Le Groupe de travail s'est réuni en marge des sessions. À sa soixante-septième session, le Comité a adopté la recommandation générale n° 35 en présence de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. À sa soixante-huitième session, il a organisé un débat d'experts en vue de présenter cette recommandation générale.

Groupe de travail sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ONU-Femmes et les objectifs de développement durable

16. Le Groupe de travail s'est réuni en marge des sessions. À sa soixante-septième session, il a examiné le document final d'un atelier sur l'indicateur 5.1.1 des objectifs de développement durable organisé par ONU-Femmes, à New York, les 14 et 15 juin 2016, et a décidé de poursuivre sa coopération avec ONU-Femmes sur cette question entre les sessions. À la même session également, il a rencontré des représentants d'ONU-Femmes, de l'OCDE et de la Banque mondiale afin d'examiner la contribution du Comité aux efforts visant à améliorer la méthodologie et la collecte de données relatives à l'indicateur 5.1.1. À la soixante-huitième session, le Groupe de travail a organisé une conférence téléphonique avec les représentants d'ONU-Femmes, de l'OCDE et de la Banque mondiale qui l'ont briefé sur les progrès récents concernant l'indicateur.

Groupe de travail chargé de la coordination avec l'Union interparlementaire

17. Le Groupe de travail s'est réuni en marge des sessions et a examiné la possibilité de tenir une réunion avec les parlementaires à la 139^e Assemblée de l'Union interparlementaire qui se tiendra à Genève du 13 au 17 octobre 2018.

Groupe de travail sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit

18. Le Groupe de travail s'est réuni en marge des sessions. À la soixante-huitième session, il a examiné la possibilité de créer un cadre de coopération avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflits et ancienne membre du Comité, Pramila Patten.

C. Mesures prises concernant les moyens d'accélérer les travaux du Comité

Amélioration des méthodes de travail du Comité au titre de l'article 18 de la Convention

19. À sa soixante-septième session, le Comité a décidé de modifier sa pratique actuelle consistant à ne traiter dans ses observations finales que les questions examinées au cours du dialogue constructif avec l'État partie concerné (voir décision 60/7), afin que les experts aient moins de questions à poser au cours du dialogue. Il a décidé que les questions figurant sur la liste des points et questions à traiter ou la liste de points et questions avant la soumission du rapport pourront également être ajoutées aux observations finales. Le Comité demande à son secrétariat d'informer les États parties de cette nouvelle pratique par les notes verbales transmettant ces listes. Conformément à l'article 24 de son Règlement intérieur tel que modifié par la décision 59/5, le Comité a décidé qu'au vu de sa composition, l'arabe restera sa quatrième langue officielle jusqu'au 31 décembre 2018 et sera utilisée à titre exceptionnel pour faciliter la communication entre les membres (voir résolution 68/268 de l'Assemblée générale, par. 30).

20. À sa soixante-huitième session, le Comité a décidé de modifier le deuxième paragraphe introductif de ses observations finales en y insérant une référence à la communication, le cas échéant, par l'État partie d'informations écrites sur les mesures

prises en vue de faire appliquer les recommandations formulées dans les précédentes observations finales du Comité, qui requièrent une action immédiate. Si un État partie ne soumet pas de rapport de suivi, le Comité a décidé d'exprimer son regret quant à ce manquement dans un paragraphe type relatif au suivi dans les observations finales.

Procédure de suivi

21. À ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, le Comité a poursuivi ses travaux dans le cadre de la procédure de suivi, adoptant les rapports du rapporteur chargé du suivi des observations finales et examinant les rapports complémentaires de la Belgique, du Bénin, du Brunéi Darussalam, de la Chine, du Danemark, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Espagne, des Îles Salomon, du Kazakhstan, d'Oman, de la Slovaquie, et de la Suisse. Les rapports peuvent être consultés sur la page Web du Comité. À sa soixante-huitième session, le Comité a décidé d'ajouter deux nouvelles catégories d'évaluation à la méthode de suivi et une note d'information à l'intention des États parties et autres parties prenantes sur la présentation de rapports au titre de la procédure de suivi (Application effective et Informations ou mesures prises contrairement à la recommandation ou synonymes de rejet), sur la base des catégories d'évaluation du Comité des droits de l'homme.

Rapports présentés en retard

22. Le Comité a décidé que le secrétariat devrait systématiquement rappeler à l'ordre les États parties qui accusaient un retard de cinq années ou plus dans la présentation de leur rapport, en leur demandant de s'acquiescer de cette tâche dans les plus brefs délais. Au 17 novembre 2017, date de clôture de la soixante-huitième session, tel était le cas des 10 États parties suivants : Belize, Dominique, Kiribati, Lettonie, Mozambique, Nicaragua, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin et Sao Tomé-et-Principe. S'agissant des rapports en souffrance depuis longtemps, le Comité a décidé que, en dernier recours et faute de présentation à la date fixée, il s'en passerait pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention dans les États parties intéressés. Les États parties ont réagi aux rappels que le secrétariat leur a adressés, comme en atteste le nombre de rapports présentés qu'il est prévu d'examiner. À ce jour, le Comité a programmé l'examen de 24 rapports entre sa soixante-neuvième session (février/mars 2018) et sa soixante et onzième session (octobre/novembre 2019).

Dates des prochaines sessions du Comité

23. Le Comité a confirmé les dates provisoires de ses soixante-neuvième, soixante-dixième et soixante et onzième sessions comme suit :

Soixante-neuvième session, Genève

- a) Quarantième session du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif : 13-16 février 2018 ;
- b) Neuvième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 15 et 16 février 2018 ;
- c) Session plénière : 19 février-9 mars 2018 ;
- d) Réunion du Groupe de travail d'avant session au titre de la soixante et onzième session : 12-16 mars 2018 ;

Soixante-dixième session, Genève

- a) Quarante et unième session du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif : Genève, 27-29 juin 2018 ;
- b) Dixième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : Genève, 28 et 29 juin 2018 ;
- c) Session plénière : Genève, 2-20 juillet 2018 ;
- d) Réunion du Groupe de travail d'avant session au titre de la soixante-douzième session : Genève, 23-27 juillet 2018 ;

Soixante et onzième session, Genève

- a) Quarante-deuxième session du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif : 17-19 octobre 2018 ;
- b) Onzième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 18 et 19 octobre 2018 (à confirmer) ;
- c) Session plénière : 22 octobre-9 novembre 2018 ;
- d) Réunion du Groupe de travail d'avant session au titre de la soixante-treizième session : 12-16 novembre 2018.

Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

24. Le Comité a confirmé qu'il examinerait les rapports de l'Arabie saoudite, du Chili, des Fidji, du Luxembourg, de la Malaisie, des Îles Marshall, de la République de Corée et du Suriname à sa soixante-neuvième session, les rapports de l'Australie, de Chypre, de l'État de Palestine, des Îles Cook, du Liechtenstein, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et du Turkménistan à sa soixante-dixième session et les rapports des Bahamas, du Congo, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de Maurice, du Népal, de la République démocratique populaire lao, du Samoa et du Tadjikistan à sa soixante et onzième session.

D. Mesures prises par le Comité sur des questions se rapportant aux articles 2 et 8 du Protocole facultatif

25. À sa soixante-septième session, le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif sur les travaux de sa trente-huitième session. Il a adopté par consensus les constatations concluant à l'existence de violations concernant la communication n° 75/2014 relative au Mexique (violence sexiste et impunité) et des constatations concluant qu'aucune violation n'a été commise concernant les communications n°s 70/2014, 77/2014 et 78/2014 relatives au Danemark (non-refoulement).

26. En ce qui concerne les enquêtes menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, le Comité a, entre autres, adopté le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du protocole facultatif sur les travaux de sa septième session. Il a adopté ses conclusions, observations et recommandations relatives à l'enquête 2011/2, qui seront rendues publiques après l'expiration du délai de six mois accordé à l'État partie concerné pour présenter ses observations.

27. À sa soixante-huitième session, le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif sur

les travaux de sa trente-neuvième session. Il a adopté par consensus les constatations concluant à l'existence de violations concernant la communication n° 91/2015 relative à la Fédération de Russie (violence domestique) et a déclaré irrecevables, par consensus, la communication n° 79/2014 relative au Danemark, et la communication n° 95/2015 relative à l'Ukraine. Le Comité a décidé de suspendre l'examen de la communication n° 93/2015 relative au Danemark.

28. En ce qui concerne les enquêtes menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, le Comité a adopté le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes sur les travaux de sa huitième session. S'agissant de l'enquête 2014/1, le Comité a achevé sa première lecture des conclusions, des observations et des recommandations. Au vu de l'absence de coopération de certains États parties, il a mandaté le Groupe de travail chargé des enquêtes d'examiner l'élaboration de procédures d'enquête sans se rendre sur le territoire de l'État partie concerné.
